



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Habitat/Logement  
Numéro : 2025-D-412

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SOUTIEN AU PARC PUBLIC - PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2023 : NOALIS

### MODIFICATION DE LA DÉCISION N°221 DU 3 AOÛT 2023

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULÊME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Mais considérant que Monsieur Hassane ZIAT s'estime en situation de conflit d'intérêts en raison de son mandat d'administrateur à Noalis, ses délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en application de l'arrêté susvisé,

Vu, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Vu, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Vu, la décision du président de GrandAngoulême n°221 du 3 août 2023 approuvant la programmation de logements publics 2023 dont la participation à Noalis pour la réalisation en acquisition/amélioration de 10 logements locatifs publics (5 PLAI, 5 PLUS) – Opération « rue Nationale » sur la commune de Roullet-saint-Estèphe,

Considérant que cette opération en acquisition/amélioration de 10 logements locatifs publics est annulée par le promoteur suite à des coûts de construction élevés ne permettant pas l'équilibre financier de ce projet,

Vu, le courrier de Noalis du 13 novembre 2025 demandant l'annulation de la participation financière de GrandAngoulême pour la réalisation en acquisition/amélioration de 10 logements locatifs publics (5 PLAI, 5 PLUS) – Opération « rue Nationale » sur la commune de Roullet-saint-Estèphe,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est modifiée la décision n°221 du 3 août 2023 visée ci-dessus afin d'annuler la participation de GrandAngoulême d'un montant de 58 450 € à Noalis pour la réalisation en acquisition/amélioration de 10 logements locatifs publics (5 PLAI, 5 PLUS) – Opération « rue Nationale » sur la commune de Roullet-saint-Estèphe.

Les autres participations de l'appel à projets 2023 restent inchangées.

**Article 2** – La dépense inscrite au budget principal pour la production de logements locatifs publics : antenne 10302 – est annulée – article 20422 – fonction 555 – opération 10202101 – programme 1068.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **30 DEC. 2025**

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture  
Le : **30 DEC. 2025**  
Affiché ou notifié  
Le :  
**30 DEC. 2025**